

Ville de Malakoff

MODIFICATION N°2 À LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GESTION DE LA FOURRIERE AUTOMOBILE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff
Hôtel de ville
1 Place du 11 Novembre 1918
CS80031
92245 Malakoff
SIRET : 219 200 466 00015

Représentant du Pouvoir adjudicateur : Madame Jacqueline BELHOMME

Identification du titulaire

PARIS FAST DEPANN
355 rue d'Estiennes d'Orves
92 700 Colombes
SIRET : 901 353 581 00050

Représenté par : Monsieur KEUSCH, président

PREAMBULE :

Par sa délibération n°2019-95 du 26 juin 2019, la Ville de Malakoff a confié la gestion de la fourrière automobile à la société CLICHY DEPANNAGE, par un contrat de délégation de service public du 9 juillet 2019 jusqu'au 8 juillet 2024 soit une durée de cinq ans.

D'une part, la société CLICHY DEPANNAGE a fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire, ouverte par un jugement du Tribunal de Commerce de Paris en date du 16 février 2021.

Par la suite, le Tribunal de Commerce de Paris a arrêté le plan de cession de la société CLICHY DEPANNAGE au profit de la société PARIS FAST DEPANN, par un jugement du 15 juillet 2021.

Enfin, lors d'un second jugement rendu le 16 février 2022, le Tribunal de Commerce de Paris a prononcé la liquidation judiciaire de la société.

La société PARIS FAST DEPANN a confirmé la reprise de la délégation de service public entamée. Ayant justifié des capacités professionnelles, techniques et financières nécessaires à l'exécution de ladite délégation de service public, la Ville de Malakoff a ainsi transféré par une première modification cette délégation de service public à la société PARIS FAST DEPANN, afin qu'elle assure la gestion de la fourrière automobile sans prolonger le contrat.

La reprise de la gestion de la fourrière automobile a nécessité un redéploiement des moyens humains et techniques de la société PARIS FAST DEPANN en direction de la commune de Malakoff.

D'autre part, la ville mène actuellement une réflexion sur sa politique de stationnement (extension du stationnement payant ou non) ce qui impactera le futur périmètre d'interventions des différents acteurs internes et externes.

Dans ce contexte de changement de concessionnaire et de redéfinition des besoins, il apparaît nécessaire de proposer une prolongation de la délégation en cours afin de garantir la continuité du service public, notamment pendant la période des jeux olympiques et de permettre à la Ville de Malakoff de mener à bien la procédure de renouvellement.

Sur le fondement de l'article 29 de la convention de délégation de service public et de l'article L3135-1 1°, 4° et du code la commande publique,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 - Objet de la modification

La présente modification a pour objet de prolonger la durée de la Convention de délégation de service public de douze (12) mois, avec une échéance fixée au 9 juillet 2025, pour motif d'intérêt général. L'article 6 de la Convention est ainsi modifié : « La présente convention prend effet à compter de la date de notification de la convention de délégation de service public. Sa durée est de cinq années et 12 mois à compter de sa prise d'effet ».

Article 2 - – Incidence financière de la modification n°2

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public : ☐ Oui ☒ Non

Conformément aux articles R.2131-1 et R.2131-2 du Code de la commande publique, les éventuelles prolongations de la durée du contrat de concession ont été pris en compte pour le calcul de la valeur estimé du contrat de concession. De fait, la mise en œuvre de l'article 29 de la convention de délégation de service public, prévoyant la prolongation de cette-dernière, n'a pas d'incidence financière.

Article 3 - Généralités

Toutes les clauses et conditions de la convention de délégation, non modifiées par les présentes, restent en vigueur.

Signature du titulaire

A
Le

Signature du titulaire

Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur